
RÉSUMÉ

La population manitobaine sera peut-être surprise d'apprendre que dans la plupart des territoires et provinces du Canada, dont le Manitoba, les enfants ont, dans certaines circonstances, l'obligation légale de subvenir financièrement aux besoins de leurs parents à charge. Cette obligation d'entretien, appelée « obligation alimentaire des enfants », est établie au Manitoba par la Loi sur l'obligation alimentaire des enfants, un texte législatif court et peu connu qui oblige les enfants qui en ont les moyens à subvenir aux besoins de leurs parents lorsque les parents sont incapables de subvenir seuls à leurs propres besoins en raison de leur âge, d'une maladie ou d'une infirmité. La Loi permet aux deux parents à charge et, dans certaines circonstances, à d'autres personnes ou entités agissant au nom des parents à charge, d'intenter une action en justice pour obtenir une ordonnance à titre d'entretien et limite la somme pouvant être fixée par le tribunal à 20 \$ par semaine.

La Loi sur l'obligation alimentaire des enfants du Manitoba a très peu changé depuis son adoption en 1933, et rares sont les Manitobaines et Manitobains qui s'en sont prévalus au cours des quelque 90 années d'existence de la Loi. Compte tenu du faible recours à cette loi, de l'abrogation de dispositions d'entretien similaires par d'autres provinces canadiennes au cours des 20 dernières années et de l'incompatibilité des obligations légales de subvenir aux besoins de parents avec le contexte économique et socioculturel canadien actuel, la Commission de réforme du droit du Manitoba (la « Commission ») a entrepris d'étudier la question de savoir si le Manitoba devrait abroger ou moderniser la Loi sur l'obligation alimentaire des enfants.

La Commission a conclu que les coûts excessifs du recours à des processus judiciaires pour obtenir un soutien financier et l'évolution des structures familiales, de l'économie et des programmes d'aide sociale au Manitoba enlèvent toute la pertinence à la Loi sur l'obligation alimentaire des enfants et font de celle-ci une loi obsolète et inadaptée au monde moderne. La Commission juge que ces lacunes fondamentales ne peuvent être corrigées par une révision de la Loi et recommande donc que la Loi sur l'obligation alimentaire des enfants soit abrogée dans sa totalité.